

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190920-D_20190920_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation : 10 septembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à vingt heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, , Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.

Procuration : Bernard DAUGAN à Joël LORAND et Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2019-09-20/03 – PDIPR : AVENANT A LA CONVENTION DU 22 MAI 2015

Monsieur le Maire explique que les services techniques du Département ont constaté qu'une passerelle sur le GR de Pays sur la parcelle n°1081, section C, à l'ouest de l'étang de la Marette demande des travaux.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée, la commune a délégué l'entretien du circuit autour de l'étang de la Marette au Département par convention du 22 mai 2015 sur les parcelles communales n° 1081 et 1085, section C.

Cependant il n'est pas convenu dans le cahier des charges l'entretien spécifique de la passerelle présentant des garde-corps métalliques.

Or, celle-ci nécessite pourtant des travaux de réfection et de remise aux normes de sécurité, à savoir :

- Changement des solives,
- Changement du platelage,
- Changement du garde-corps avec mise aux normes,
- Peinture des parties métalliques.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de signer un avenant à la convention du 22 mai 2015, afin de déléguer au Département, en plus de l'entretien du circuit, l'entretien de cette passerelle à l'ouest de l'étang.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention du 22 mai 2015
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

